

*Offert par l'Autour*

# LE ROLE DE LA COOPÉRATION

ET SON

## APPLICATION PRATIQUE

Par Henry BUISSON

Directeur de l'Association d'Ouvriers peintres

" LE TRAVAIL "

---

## PRÉFACE

De M. Léon BOURGEOIS

Député de la ~~Haute~~-Marne

Ancien Président du Conseil des Ministres

---

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIERE)

11, RUE CADET, 11

—  
1897



# LE RÔLE DE LA COOPÉRATION

ET SON

## APPLICATION PRATIQUE

Par Henry BUISSON

Directeur de l'Association d'ouvriers peintres

“ LE TRAVAIL ”

---

## PRÉFACE

De M. Léon BOURGEOIS

Député de la ~~Seine~~-Marne

Ancien Président du Conseil des Ministres

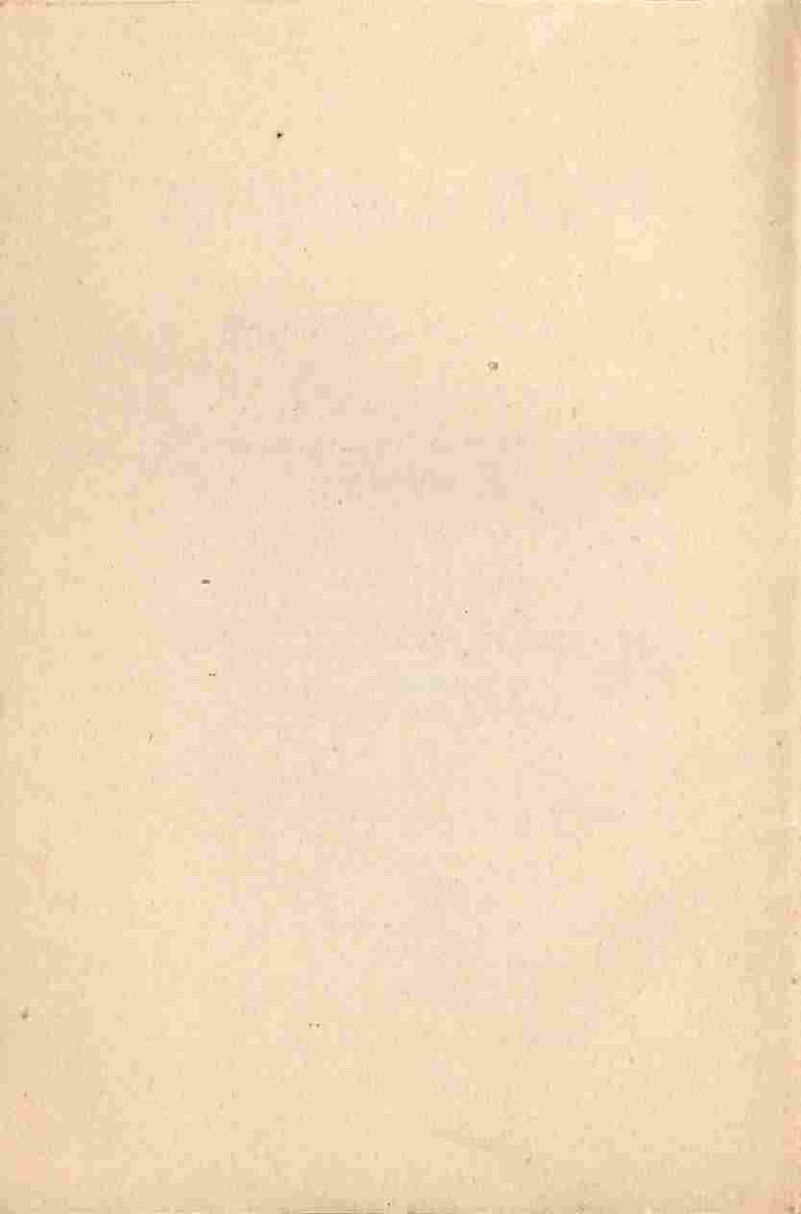
---

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADRET, 11

—  
1897

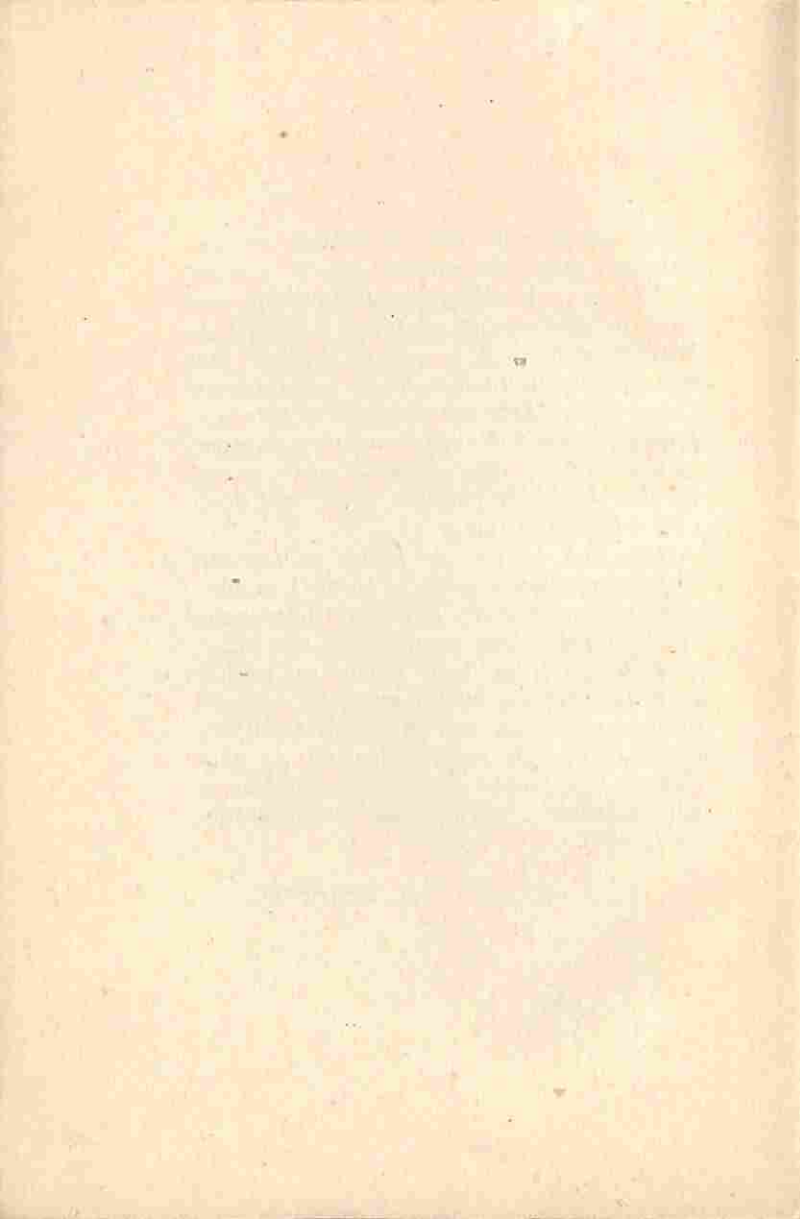


*Des amis, coopérateurs ardents et convaincus, nous ont persuadé qu'il y avait utilité pour la diffusion du principe que nous préconisons et pratiquons depuis de longues années, à ce que le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter au Congrès de l'Alliance coopérative internationale, tenu à Paris en octobre dernier, soit publié et mis dans le plus grand nombre de mains possible, et surtout dans celles des travailleurs.*

*Bien que, ni par sa forme ni par son importance, notre modeste travail ne nous paraisse mériter cet honneur, nous nous rendons cependant au désir de nos amis, trop heureux si leur espoir se réalise et si les critiques et les quelques conseils qu'il contient ont une influence salutaire sur l'avenir de la Coopération de production que nous souhaitons ardemment voir devenir la formule de l'organisation du travail.*

H. BUISSON.

1<sup>er</sup> Mars 1897.



## Lettre de M. Léon BOURGEOIS

---

CHER MONSIEUR,

Je me joins à ceux de vos amis qui vous ont demandé de publier votre Rapport au Congrès de l'*Alliance internationale*, sur le rôle social et les applications pratiques de la Coopération.

La puissance bienfaisante du principe coopératif, l'étendue et la portée de ses conséquences n'ont jamais été mises en lumière avec plus de force et de clarté.

Comme vous l'avez dit vous-même au banquet du Musée social, « ce n'est pas une simple formule que vous apportez, ce sont des faits et des résultats, qu'il n'est plus permis de contester ni même d'amoindrir ».

J'ajoute que ce n'est pas une opinion personnelle que vous faites connaître, mais l'opinion ou plutôt le témoignage vécu de « ces millions  
« d'adhérents que la Coopération  
« compte aujourd'hui dans toutes les  
« parties du monde de ces millions  
« de familles qui profitent des bien-  
« faits qu'elle procure. »

Votre petit livre largement répandu contribuera à dissiper l'ignorance, où sont encore malheureusement trop d'esprits, des lois de la Coopération, de ses conditions de succès, des résultats déjà produits par elle et des transformations sociales qui en sortiront.

En ce qui touche surtout la Coopération de production, combien ai-je rencontré d'hommes instruits, même parmi ceux qui s'occupent des questions politiques et sociales, qui en sont restés au souvenir des insuccès de 1848, et répètent encore, en 1897, que



les Sociétés de production, sont, par l'incompétence ou l'indiscipline des associés, vouées à l'impuissance et à la ruine ! Je souhaiterais qu'il vous fût possible de joindre à votre rapport une statistique sommaire montrant les résultats obtenus, en France notamment, par les Sociétés comme la vôtre, les travaux publics ou privés exécutés par elles dans des conditions si remarquables d'économie, d'exactitude et de perfection, les profits honnêtement réalisés et équitablement répartis entre tous les travailleurs associés.

Quelle leçon de choses serait mieux faite pour mettre dans les querelles sociales passionnées de l'heure présente, un peu de sérieuse et consolante vérité !

Vous le dites justement : « La Coopération de production prend de plus en plus la forme d'une organisation sociale. »

Elle intéresse non seulement telle ou telle catégorie de salariés, mais, l'ensemble des salariés, ou plutôt elle intéresse tout le monde, capitalistes aussi bien que travailleurs, puisque c'est la seule forme d'organisation des rapports du Capital et du Travail où paraîtra équitablement résolue non pas en théorie, mais, par l'expérience, le redoutable problème de la répartition des charges et des profits entre les divers éléments de la production économique.

J'ai écrit ailleurs que « le progrès des institutions publiques ou privées se mesure avec certitude à la proportion dans laquelle les arrangements d'autorité y font place aux arrangements contractuels ».

C'est la loi de toutes les révolutions politiques du temps moderne. Chacune d'elles a eu pour but réel d'augmenter — sous le nom de libertés et de droits — la part du consentement

de chacun des citoyens dans la gestion des affaires communes.

La révolution économique et sociale qui s'accomplit insensiblement en ce moment sous nos yeux, obéit à la même loi : elle ne sera pacifique et bienfaisante, elle ne donnera aux rapports des divers collaborateurs de la production universelle leur règlement équitable et définitif que si elle substitue aux *règlements d'autorité* entre le Capital et le Travail, non d'autres *règlements d'autorité*, mais des *règlements consentis*, librement et volontairement acceptés par les uns et par les autres, parce qu'ils seront conformes à la fois aux nécessités de la pratique et aux règles de la justice, en d'autres termes à la raison et à la conscience.

L'histoire des Sociétés coopératives nous montre que cet accord est possible, que les trois éléments entre lesquels doivent se répartir les ris-

ques et les profits de la production. Travail, Talent et Capital, peuvent s'associer au lieu de se combattre, que leur union peut s'étendre aux industries les plus diverses, qu'elle peut donner à l'entreprise des bénéfices larges et certains et qu'elle assure la répartition des profits entre les divers intéressés dans une mesure telle que chacun d'eux y gagne en même temps en prospérité matérielle et en dignité morale.

Il y a bien longtemps que les hommes emploient sans en connaître le sens profond, ce mot courant : la *société humaine*. Il n'y aura vraiment de *société humaine* que lorsque les êtres y seront vraiment égaux et libres, c'est-à-dire lorsque tous seront vraiment des associés solidaires, consentant librement aux charges communes parce qu'ils les considéreront comme équitablement réparties entre eux.

C'est vers cette solidarité volon-

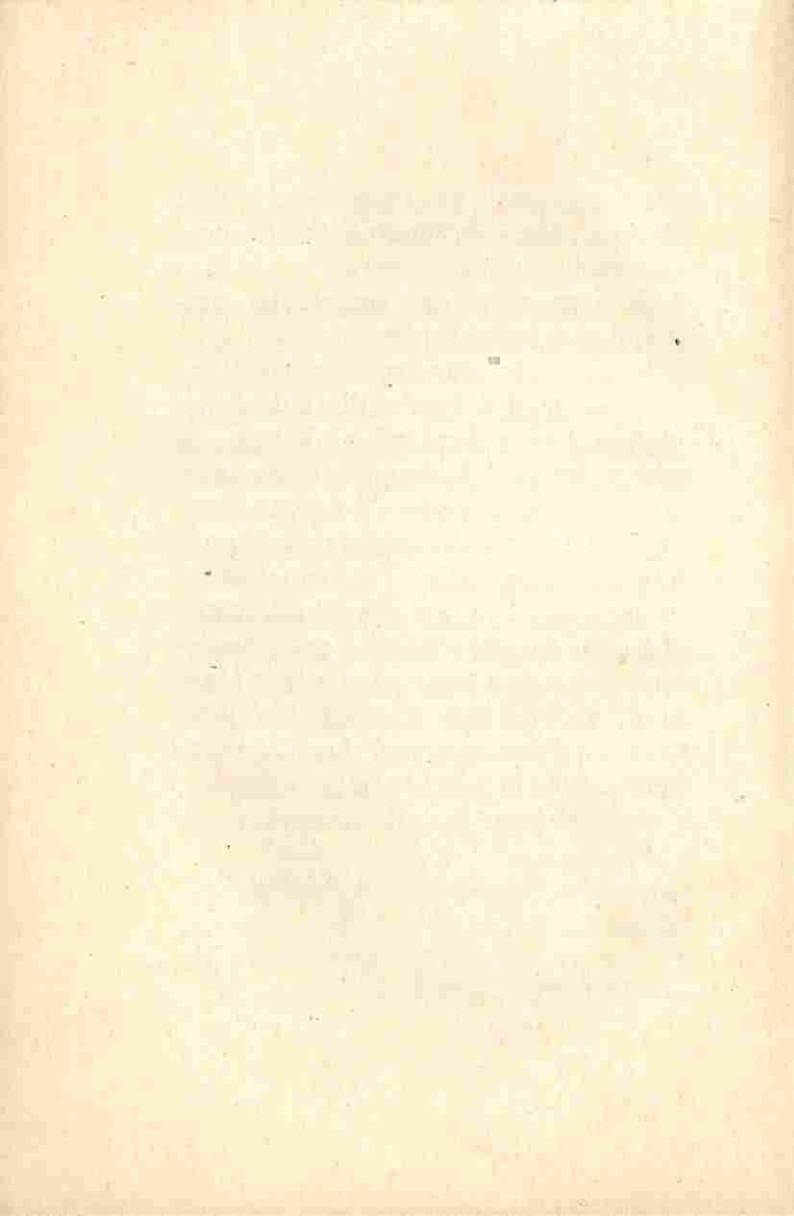
taire que marche l'humanité; c'est elle que, dans le domaine des œuvres économiques la Coopération réalise déjà pour ceux qui savent la comprendre et la pratiquer.

Je souhaite que votre petit livre soit propagé à des milliers d'exemplaires, lu par des milliers de patrons et d'ouvriers. Il leur enseignera mieux que les plus éloquents discours comment on peut vaincre les deux ennemis de l'humanité : l'égoïsme et la violence, et comment, du douloureux chaos de la lutte brutale pour l'existence, où se débat encore l'énergie humaine, l'esprit d'association peut faire sortir un état supérieur de prospérité de justice et de paix.

Cordialement à vous.

LÉON BOURGEOIS.

Paris, le 20 mars 1897.



# DU ROLE DE LA COOPÉRATION

ET DE

## SON APPLICATION PRATIQUE

---

Rapport présenté au Congrès de l'Alliance  
coopérative internationale (1)

---

Au moment où va s'ouvrir le deuxième Congrès international des Associations coopératives, il nous paraît utile d'indiquer quelques points de doctrine que, sans distinction d'opinion, peuvent accepter les coopérateurs de tous les pays.

---

(1) L'Alliance coopérative internationale a pour but :

1° De faire connaître les uns aux autres les coopérateurs de tous les pays ;

2° D'étudier en commun, en vue de l'amélioration du sort des classes laborieuses et de propager, dans les Sociétés coopératives de toute nature, chez les divers peuples et dans l'opinion publique du monde entier, les vrais principes et les meilleures méthodes, — de la Coopération sous toutes ses formes organisées

Jusqu'ici, la Coopération n'apparaissait guère que comme l'exercice du droit naturel dont jouit l'homme libre de s'associer, en vue d'une action quelconque, suivant des conditions déterminées.

On pouvait croire que l'usage par les citoyens de ce droit de s'unir pour coopérer n'était qu'un fait purement fortuit, exceptionnel, isolé, sans connexité avec l'évolution économique des sociétés ; tandis qu'au contraire, l'expérience prouve que, se généralisant, la Coopération prend de plus en plus la forme d'une organisation sociale, ayant un caractère qui lui est propre, suffisant à son entier développement, et contenant en elle-même de puissants éléments de réussite.

A l'étude et à l'examen de ces éléments, ne sont pas seuls intéressés les travailleurs

---

sans l'intervention de l'Etat, — de la Participation aux bénéfices, — de l'Association du travail et du capital, — et de la rémunération des ouvriers et employés, — en prenant pour base les délibérations du premier Congrès de l'*Alliance* tenu à Londres du 19 au 23 août 1895, mais sans prétendre toutefois imposer à personne, comme condition d'admission dans l'*Alliance*, l'adhésion à un type uniforme de Statuts, de système ou de règlements ;

3° De hâter, par tous les moyens de propagande à sa disposition, — la participation du personnel dans



salariés appelés les premiers à tirer parti de la Coopération ; cette étude s'adresse également aux classes dont le sort est lié aux manifestations pratiques des lois de la sociologie.

*Transformations sociales.*

Il ne peut être téméraire de prétendre, en thèse générale, que toute société porte, en elle-même, les principes de son amélioration.

Seuls, quelques peuples asiatiques vivent dans une sorte de torpeur qu'il serait peu philosophique de prendre pour de la stabilité normale.

D'autre part, il est historiquement démontré que l'immobilité, pour un peuple, n'est pas la conséquence ou le couronnement d'une civilisation quelconque, mais

---

les bénéfices étant le propre de toute coopération, — le moment où toutes les Associations portant le nom de Coopératives, qu'elles soient de production industrielle ou agricole, de consommation, de crédit ou de construction, auront organisé, en faveur du travail, la participation aux bénéfices étendue à tout leur personnel sans exception et auront inscrit dans leurs Statuts l'obligation de pratiquer cette participation ;

4° D'établir, dans l'intérêt commun, des relations d'affaires entre les coopérateurs des différents pays.

qu'elle résulte plutôt d'une décadence irrémédiable.

Ce qui revient à dire que le mouvement est la grande loi des sociétés humaines.

*Esclavage. — Servage.*

On peut regarder comme une prodigieuse anomalie la coexistence dans le monde — à la même époque — époque relativement récente — de trois états sociaux différents, dont deux ont aujourd'hui à peu près disparu des territoires civilisés.

En effet, les hommes de notre génération ont pu voir fonctionner en même temps, L'ESCLAVAGE aux États-Unis, LE SERVAGE dans d'autres pays, tandis que LE SALARIAT était devenu le régime économique de toute l'Europe occidentale.

L'histoire, ainsi que les faits contemporains, nous permettant d'étudier ces divers états sociaux, nous sommes autorisés à pressentir ce qui sera d'après ce qui a été.

L'esclavage, tel que nous l'avons vu pratiquer aux États-Unis et dans les îles océaniques, n'était — à beaucoup près — comparable ni à celui des Ilotes en Grèce, ni à celui des prisonniers à Rome.

De même, le servage dans les pays sla-

ves, au moment de la guerre de Crimée, était loin d'atteindre le même degré d'intensité barbare qu'il avait au moyen âge.

Ce qui n'empêche que l'abolition de l'esclavage était, il y a moins d'un demi-siècle, regardé comme un rêve utopique des doctrinaires de 1848, et que la disparition du servage apparaissait de même, comme un vœu humanitaire dont la réalisation ne pouvait être qu'indéfiniment ajournée.

Et cependant ces deux états sociaux ont cessé maintenant d'exister, et les faits étant suffisamment près de nous, nous pouvons en conclure qu'un régime disparaît beaucoup plus facilement qu'on ne semble le croire généralement.

Il a suffi — le moment venu — pour que s'accomplissent d'aussi grandes transformations, d'un ukase d'ALEXANDRE II libérant les serfs russes, et de la puissante volonté du président GRANT, engageant la Confédération américaine dans la guerre de sécession, d'où devait sortir l'abolition de l'esclavage.

Ces événements, d'une importance si considérable, n'ont été ni précédés, ni suivis d'aucun effet révolutionnaire.

Il ne pouvait en être ainsi lorsque l'abo-

lition de l'esclavage s'imposa au monde antique. Toutes les civilisations qui s'y étaient succédé reposant exclusivement sur l'esclavage, ce régime ne pouvait totalement disparaître sans entraîner avec lui les sociétés mêmes qui l'avaient enfanté.

C'est ainsi que s'effondra l'empire d'Occident, dans une des plus grandes tragédies que mentionne l'histoire.

Cataclysme terrible, mais nécessaire, puis qu'il provoqua l'irrévocable anéantissement de la barbarie antique représentée par le principe esclavagiste, et que, des décombres allait sortir un deuxième état, une deuxième phase de la constitution sociale : le servage.

A l'abominable exploitation de la personne humaine assimilée au bétail, succédait ainsi un régime relativement meilleur, mais qui, ne pouvant encore réaliser un idéal de justice, était, dès sa naissance, condamné à disparaître à son tour.

En effet, treize siècles après s'annonçait l'aube d'une autre transformation. La Révolution de 1789 consacrait, par la Déclaration des Droits de l'Homme, l'entier affranchissement de la personne humaine.

L'année 476 a vu la chute du vieux monde esclavagiste; 1789 marque celle du servage, et, de même que le servage de la

glèbe avait succédé à l'esclavage, le salariat naît de la disparition du servage.

Mais, pas plus que les précédents régimes du travail, le salariat ne saurait avoir l'immunité du définitif. Comme les formes économiques dont nous venons de parler, le salariat ne saurait échapper aux lois qui régissent les transformations organiques des sociétés.

A qui douterait de cet axiôme, il suffirait de montrer le salariat déjà attaqué dans son principe, par une notable partie de la classe qui lui est soumise, et par quantité d'esprits généreux et indépendants.

Par simple analogie avec le passé, il est donc permis de conclure que le troisième état économique battu en brèche, après moins d'un siècle d'existence, sera d'une durée beaucoup moindre que le servage, lequel, malgré ses treize cents années d'exercice, fut incomparablement moins long que le régime antéhistorique de l'esclavage.

---

### *Salariat.*

Lorsque, après la Révolution, la société put enfin s'asseoir sur des bases à peu près solides, le salariat était loin d'affecter le caractère d'infériorité sociale qu'il donne

aujourd'hui au non-possédant vis-à-vis du possesseur.

A la vérité, les classes existaient, mais plutôt par fiction politique que par distinctions évidentes entre elles.

Du droit nouveau d'acquérir, proclamé par la Constitution, avaient usé et abusé les hommes le mieux doués pour la lutte : paysans en achetant des lopins de terre, commerçants en ouvrant boutique, ouvriers en devenant patrons.

Il en était résulté une société à peu près familiale, ne comportant pour le salarié ni déchéance matérielle, ni déchéance morale.

Et, s'il existait des antagonismes d'intérêts, ce n'était pas au point d'engendrer des luttes de classes : ces classes étant très près les unes des autres, et très rares les grands patrimoines, les grandes fortunes.

Il faut dire que le champ d'exploitation s'était révélé vaste et infini ; tellement accessible à l'activité humaine, qu'en plein Parlement, dans une discussion sur le cens électoral qu'on attaquait, en se plaignant de l'exclusion des capacités, le ministre Guizot avait pu s'écrier : « *Enrichissez-vous.* »

L'exclamation de Guizot est restée la su-

prême devise d'une partie de la société, sans souci de savoir si, en excitant à s'enrichir par tous les moyens, le conseil ainsi donné n'allait pas à l'encontre de l'idée de justice et d'équité.

Mais, aujourd'hui, il faut bien se convaincre que l'arène est comble et presque fermée aux nouveaux venus; que, pour le plus grand nombre, il ne peut être question de s'enrichir, mais simplement de disputer le salaire, de gagner sa vie.

Il est à notre sens un signe irrécusable de la décrépitude du troisième régime du travail : c'est qu'à l'encontre de ce qui se passait dans la première moitié du siècle, alors que la bourgeoisie, pour se recruter, puisait dans les rangs des salariés, aujourd'hui une partie de la bourgeoisie descend dans les rangs du prolétariat.

Bien qu'il ne puisse entrer dans le but de cette étude d'ouvrir une polémique contre les hommes et les institutions, nous devons cependant considérer comme tâche nous appartenant, celle de justifier le mouvement coopératif, en vertu de raisons d'ordre supérieur, et de rechercher les causes maîtresses qui ont amené l'état de choses actuel.

Pendant la longue période féodale, l'ou-

tillage social pour la production était resté à l'état rudimentaire ; tel quel, cet outillage, rural ou manufacturier, suffisait aux relations économiques.

Il n'en pouvait être longtemps ainsi. Au régime du salariat qui laissait le champ libre, fatalement a correspondu la recherche des moyens propres à faire fortune le plus rapidement possible.

La force-homme, la force-animal ne pouvant suffire à la société nouvelle, on a mis au rancart l'outillage arriéré, pour le remplacer par le cheval-vapeur.

Les découvertes succédant aux découvertes amènent d'incessants changements dans les conditions de l'existence. Puis, la fièvre de la production s'accroît ; à un outillage parfait, succède un outillage plus parfait encore, convertissant l'homme, qui était tout, en un simple auxiliaire de la machine.

Absolument obligé d'asservir la main-d'œuvre, de son côté, le capital est asservi aux devoirs de la lutte qui s'établit entre industries similaires. Il est contraint de s'accumuler sans cesse afin d'accroître sa puissance et faire face à ses concurrents. Il a, lui aussi, à se défendre contre les multiples causes de ruine et de diminution



qui le guettent : intérêts à payer, impôts, frais de mutation, etc., etc. ; et c'est ce qui explique l'empressement que met le capital à la recherche des monopoles qui lui assurent le repos et la définitive sécurité.

*État social en voie de formation.*

Nous venons de chercher à faire comprendre, dans la première partie de notre rapport, en prenant exemple sur le passé, que la transformation sociale en train de s'opérer doit aboutir à un état nouveau qui, dans notre pensée, est l'Association généralisée.

Cette transformation, pour être latente, encore insensible, n'en est pas moins réelle. Les innombrables initiatives qui tendent à substituer, au régime patronal, le régime des Associations en sont la preuve. Il est certain, pour nous, que, si les essais tentés en 1848 n'avaient pas échoué, le prolétariat français et peut-être celui des autres pays n'en serait plus à rechercher de nouvelles formes d'organisation du travail.

Mais ce qui n'a pu être fait se fera. Il suffit pour réussir, là où d'autres ont succombé, de profiter des leçons du passé, de

l'expérience acquise; il s'agit aujourd'hui de rechercher et de s'attacher à faire prévaloir les vrais principes sur lesquels repose la Coopération qui doit, à notre sens, ramener dans le corps social, la paix et l'harmonie tant désirées de tous.

— On se tromperait en insistant, pour combattre notre thèse, sur certaines déceptions survenues en diverses occasions dans le monde des Sociétés coopératives. Les insuccès constatés, les essais malheureux venant, non pas du défaut de la théorie, mais uniquement de l'inexpérience des organisateurs, inexpérience, du reste, qui disparaît chaque jour au contact de la pratique.

Mettre en lumière cette vérité est certainement, dans la pensée des fondateurs de l'*Alliance coopérative internationale*, le but de ce Congrès et de ceux qui le suivront.

---

*Causes d'insuccès. — Moyens propres  
à en éviter le retour.*

Nous venons de dire que, pour découvrir et indiquer les chances de réussite des groupes coopératifs, il convenait tout d'abord de rechercher les causes des échecs anciens.

Ces causes génériques peuvent être ramenées à trois principales, qui sont :

1° Le manque d'entente entre les associés ;

2° L'absence d'aptitudes commerciales ;

3° Et enfin dans la disparition du principe d'autorité, ou plutôt dans la très fausse interprétation de ce que doit être l'autorité mise au service d'intérêts collectifs.

Les remèdes aux maux que nous venons d'énumérer s'indiquent d'eux-mêmes.

Le manque d'entente entre les associés est le résultat d'un défaut d'éducation. Cette éducation se fait : nous en avons pour preuve le degré de stabilité obtenu dans l'administration des Associations actuellement existantes, où il n'est plus rare de trouver des directeurs ou gérants exerçant leur mandat depuis dix ou quinze ans. Mais l'éducation des travailleurs se ferait plus rapidement encore si les pouvoirs publics voulaient y prêter la main.

C'est dès l'école qu'on devrait préparer les enfants à la pratique de l'Association. On pourrait y faire de la Coopération pour une infinité de choses et notamment pour l'achat des fournitures scolaires, et des ustensiles nécessaires aux jeux.

Nous estimons aussi que la visite à des

Sociétés de consommation et de production serait pour le moins aussi utile aux adolescents que celle de monuments publics qu'ils auront toute la vie devant leurs yeux.

En ce qui concerne le manque d'aptitudes commerciales, le remède est en quelque sorte plus simple encore. Il suffit de revenir à ce qui est logique, c'est-à-dire à rechercher et à prendre les éléments capables de diriger là où ils se trouvent, et à se les attacher de façon à ce qu'ils fassent partie intégrante de la Société, en y trouvant les satisfactions morales et matérielles auxquelles leur donne droit leur concours apporté à l'œuvre.

Ce sont là, suivant nous, les deux grands écueils des Sociétés coopératives de toute nature. On vient de voir comment nous croyons qu'on peut y remédier.

Quant au troisième point, il est également le résultat d'un manque d'éducation coopérative, puisqu'il devrait être moins difficile d'obéir à une administration que l'on s'est donnée qu'à un chef que l'on subit.

Plus loin, nous indiquons comment, par la division des pouvoirs, et en obligeant chacun à rester à sa place, l'on constitue une administration forte et respectée.

A l'empirisme qui, jusqu'à ce jour, a prévalu dans les Sociétés, il faut opposer une organisation méthodique où tous les facteurs qui concourent au résultat aient leur place.

Il faut que LE TRAVAIL, LE TALENT et LE CAPITAL jouent dans cette organisation le rôle auquel ils sont par nature destinés, et qu'ils retirent de cette collaboration la juste part qui leur revient en raison du concours apporté et du risque couru par chacun d'eux.

L'erreur, le vice actuel dans l'organisation du travail, la cause déterminante de la disparition du salariat, vient de ce qu'un seul des facteurs de la production, *le capital*, règne en maître, subordonne les deux autres et prend tout.

Eh bien! l'erreur ne serait pas moins flagrante si les termes étaient renversés, et si l'un des éléments tenus jusqu'ici à l'écart venait tout à coup à prédominer et à asservir les deux autres.

Et si, par extraordinaire, un tel état de choses parvenait à s'imposer, cet état serait aussi instable et aussi sûrement voué à disparaître que ceux qui l'auraient précédé, parce que comme eux il reposerait sur un principe faux et injuste : *une mauvaise répartition des fruits du travail.*

En sociologie, il ne peut y avoir de durable qu'un régime basé sur la raison et sur l'équité.

---

*Objections au sujet de la base  
de répartition entre les divers facteurs  
de la production.*

Des objections ne manqueront pas de nous être faites sur le mode que nous entendons admettre pour répartir la valeur des produits entre les divers éléments qui auront coopéré.

Nous n'avons pas la prétention d'y répondre par la rédaction d'une formule unique : cette formule a été cherchée en vain par d'autres plus compétents que nous. Nous ajoutons qu'elle ne nous paraît pas trouvable, étant donné que, dans chaque cas d'organisation de société, les éléments appelés à coopérer jouent un rôle qui diffère en raison de l'œuvre entreprise. Nous croyons et restons convaincus qu'il suffit de mettre en présence les éléments intéressés, et les inviter à s'entendre sur les conditions réciproques de leur entrée dans la Société.

Si les conventions sont basées sur le principe équitable que nous préconisons, si elles sont nettes, clairement formulées, et

si elles ont été librement acceptées, l'harmonie et la bonne entente ne peuvent manquer de régner.

Les services à demander aux trois facteurs de la Coopération résultent de cas généraux et particuliers : d'abord du but et de l'objet de la Société, de l'importance qu'on lui donne lors de sa création et des éléments mêmes dont la Société doit se composer.

Il y a donc lieu, lors de la formation de la Société, de tenir compte des prétentions des parties en cause, de susciter même ces prétentions, afin que, la Société étant constituée, aucune équivoque ne puisse subsister.

Mais, nous dira-t-on, qu'entendez-vous par « talent » et comment le mesurerez-vous ?

Ce que nous entendons par « talent », c'est à la fois les aptitudes acquises par l'instruction technique ou professionnelle et les aptitudes naturelles permettant à des mandataires de faire face aux responsabilités qu'ils endossent.

Comme pour les deux autres éléments de production, la tarification du talent est impossible : c'est à ceux qui possèdent les aptitudes requises à les faire valoir auprès

de leurs coassociés et à en débattre la valeur lors de la rédaction du pacte social; l'essentiel étant, nous le répétons, l'assentiment, l'accord et la mutuelle confiance entre les parties.

De même, la part à réserver au capital est fort élastique. Ses prétentions sont dictées, en général, par le degré de confiance que lui inspirent les éléments auxquels il s'associe et aussi par le rapport présumé de l'industrie créée.

Toutes les situations du capital, vis-à-vis de la Société, ne se ressemblent pas et toutes exigent une solution différente.

Le capital fera donc, lui aussi, ses offres et les soumettra à la discussion préalable, afin qu'il soit spécifié en sa faveur, d'abord l'intérêt légal, ensuite la proportionnalité qui lui sera attribuée dans la distribution des bénéfices, en raison du risque couru.

Quant au travail, comme le talent, comme l'argent, il aura à affirmer son rôle, qui, dans bien des cas, surtout dans la production, est prédominant. Il y aura lieu de distinguer pour lui entre la valeur représentative du salaire qui lui est attribuée, simple avance sur la part qui lui revient dans la valeur définitive des produits, et son droit de participer à la distribution des bénéfices.



L'avance qui sera faite aux sociétaires, sous forme de salaire, correspondra à ce que gagne un bon ouvrier dans l'industrie similaire. Cette question de fixation d'un salaire rémunérateur, indépendamment des bénéfices pouvant résulter de l'entreprise, est, à notre avis, fort importante : la Coopération devant avoir aussi en vue et pour résultat d'empêcher l'avilissement des salaires.

---

*Conditions primordiales que doit remplir toute organisation coopérative.*

Nous l'avons dit précédemment, la base de la théorie coopérative, est : *la répartition équitable des produits du travail entre les divers facteurs de la production.*

La première de toutes les conditions pour une œuvre coopérative est donc que tout ce qui la touche de près ou de loin, tout ce qui concourt à sa gestion et à son existence, ait une part dans la répartition des produits du travail.

Il peut arriver, ceci étant démontré nécessaire pour une certaine catégorie de Sociétés de production, que toutes les personnes qui collaborent à l'œuvre ne puissent être des associés et faire partie inté-

grante de l'entreprise; dans ce cas, ces personnes doivent néanmoins concourir, à l'égal des autres associés, à la répartition des bénéfices *dans la part à revenir au capital travail.*

Dans les Sociétés coopératives de consommation, il est équitable que les employés, outre les avantages qu'ils peuvent retirer comme sociétaires-consommateurs, reçoivent une part dans les bénéfices distribués comme boni; ces employés apportant à l'œuvre, en plus des autres, leur collaboration comme travailleurs.

---

*Conseils relatifs à l'application  
de la Coopération.*

Envisageant les conditions nécessaires pour que puissent réussir les organisations coopératives, il y a lieu tout d'abord de ne pas faire abstraction de l'état social où doit se mouvoir l'Association que l'on cherche à créer. C'est-à-dire que, vivant sous un régime de concurrence, il faut s'apprêter à la lutte et concevoir les moyens de faire face aux exigences tout à la fois commerciales et industrielles.

Nous l'avons dit, aucune situation ne serait plus impropre au succès que celle ou

il régnerait des tiraillements, des compétitions de personnes ou même des oppositions de parti pris. D'où nécessité absolue de restreindre le champ des discussions en restreignant le nombre des adhérents lors de la fondation de la Société.

---

Relativement aux règles qui doivent présider à la formation des Sociétés coopératives, voici quelques indications que nous avons données au 8<sup>e</sup> Congrès des Sociétés coopératives de consommation, tenu à Lyon, en 1894, dans un rapport que nous avons fait en collaboration de l'honorable M. Charles Robert, et que le Congrès voulut bien approuver.

---

*Règles principales à introduire  
dans les Statuts des Sociétés coopératives  
de production et de consommation.*

**« Constitution de la Société.**

« La forme qui se prête le mieux à la constitution des Sociétés coopératives de production est la forme anonyme à capital variable, telle que la définit le titre III de la loi du 24 juillet 1867, qui a été mo-

difiée sur certains points par la loi du 1<sup>er</sup> août 1893.

**« Rédaction des Statuts.**

« En règle générale, les Statuts des Sociétés coopératives doivent être très courts et très clairs. Comme rédaction, ils doivent suivre d'aussi près que possible le texte même de la loi qui les régit.

« Ils doivent indiquer l'objet et le but de la Société d'une façon très précise et aussi succinctement que possible.

**« Capital.**

« Il est du plus haut intérêt, pour une Association, de se constituer un capital en rapport avec l'importance des affaires qu'elle veut entreprendre.

« L'augmentation du capital, qui s'impose avec l'augmentation des affaires de la Société, doit se faire d'une façon ininterrompue, non seulement par l'accumulation de la plus grosse partie des bénéfices, mais aussi dans la mesure du possible, par des prélèvements sur les salaires.

« L'acceptation des capitaux s'impose, d'où qu'ils viennent, lorsque le capital versé par les associés ouvriers est notoire-

ment insuffisant et que le crédit est difficile, sinon impossible à trouver; ce serait une grave faute de refuser l'admission d'un capital purement actionnaire ou obligataire quand, de son acceptation, dépend la vie de la Société.

« Quelle que soit la raison qui fasse accepter ce concours, il est sage, dans les Statuts, de limiter avec soin les droits et les pouvoirs des deux éléments : travail, capital.

« Lorsque des Sociétés acceptent des actionnaires ou obligataires en dehors des producteurs, il est bon que leurs Statuts contiennent une clause autorisant le rachat des titres soit pour le compte de la Société, soit au profit de nouveaux associés.

**« Admission. — Exclusion.**

« Du choix des associés, dépend en grande partie la réussite de l'Association. Une Société ne vaut que ce que valent les membres qui la composent.

« Il importe donc au plus haut point, en formant une Association, d'en choisir avec le plus grand soin les éléments.

« On ne naît pas coopérateur, mais on naît avec les sentiments que doit avoir un vrai coopérateur.

« Tout bon coopérateur doit pratiquer la solidarité ; il doit être disposé à sacrifier un peu de son bien-être pour le plus grand profit de ses coassociés.

« **Apprentissage.**

« Les Associations de production doivent faire des apprentis.

« **Administration.**

« Les Sociétés coopératives de production sont administrées par des conseils d'administration composés de cinq à sept membres, qui délèguent tout ou une partie de leurs pouvoirs à un directeur nommé par le conseil et choisi le plus souvent dans son sein.

« Le conseil et par suite son délégué, directeur ou gérant, doivent être munis de pouvoirs très étendus, donnant à celui-ci une grande liberté pour la conduite des affaires de la Société et pour le *maintien de la discipline*. Il faut que, le cas échéant, le gérant et le conseil puissent, sans en appeler à l'assemblée générale, appliquer certaines mesures répressives.

« Les actes du conseil ne peuvent être discutés qu'en assemblée générale. En dehors de ces assemblées, tous les sociétaires

doivent se conformer d'une manière absolue, aux ordres qui émanent soit du conseil, soit de son délégué.

« La gestion du conseil d'administration est contrôlée par des commissaires des comptes pris en général parmi les associés.

#### « Assemblées générales.

« En principe, la souveraineté appartient aux actionnaires réunis en assemblée générale. Le pouvoir des assemblées n'a pour limite que la loi et les Statuts.

« Dans les Sociétés coopératives, quelles qu'elles soient, tous les sociétaires doivent pouvoir assister aux assemblées générales et avoir voix délibérative.

#### « Répartition des bénéfices.

« C'est dans la manière dont sont répartis les bénéfices que se reconnaît l'esprit qui prédomine dans une Association.

« Les Statuts peuvent, en effet, varier très profondément dans nombre de parties, en raison du métier exercé, de l'esprit qui règne dans ce métier, du tempérament et même de l'état d'âme des hommes qui fondent ou qui composent une Association, mais la répartition des bénéfices doit toujours être équitable.

« En règle générale, voici la manière de répartir les bénéfices adoptée par la plupart des Associations de production.

« Le capital, considéré comme un outil, reçoit un intérêt fixe variant de 4 à 5 o/o l'an. Cet intérêt est une charge sociale dont le prélèvement doit être fait au même titre que les frais généraux de la Société.

« La loi rend obligatoire la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à concurrence du dixième du capital, les Sociétés font bien d'aller plus loin dans cette voie et de constituer, en outre, un fonds de réserve extraordinaire, où elles pourront puiser dans l'éventualité de pertes qui ne peuvent manquer de se produire pour toute entreprise quelle qu'elle soit.

« A un certain moment, ces réserves permettront de supprimer les bailleurs de fonds autres que les actionnaires. Elles peuvent raisonnablement absorber un cinquième des bénéfices.

« Un autre cinquième peut être prélevé à l'avantage des œuvres créées dans l'Association dans un but d'intérêt général, telles que les caisses de secours, caisses d'assurance, caisses de retraite, etc., etc.

« Enfin, les trois autres cinquièmes sont à répartir entre les trois éléments dont



nous avons parlé, *en tenant compte du rôle joué par chacun d'eux et des services qu'ils ont rendus à l'œuvre :*

« L'INTELLIGENCE dirigeante, représentée par les hommes qui sont à la tête de l'entreprise;

« LE TRAVAIL, par l'universalité des producteurs, associés ou non;

« Enfin LE CAPITAL, représenté par les actionnaires, en raison des risques qu'il court et des bénéfices qu'il permet de faire;

« La répartition des bénéfices attribués au *travail* doit se faire en prenant pour base le montant des salaires et traitements.

**« Contrôle des comptes.**

« Il doit être expressément déclaré dans les Statuts que les ouvriers et employés non associés acceptent à titre de contrôle, en ce qui concerne leurs intérêts de participants, celui qu'exercent les commissaires des comptes dans la Société ou dans l'entreprise. »

---

*Clauses à insérer dans les Statuts des Sociétés coopératives de consommation.*

Les employés et ouvriers, associés ou non, qui travaillent dans les ateliers, ma-

gasins et services de la Société coopérative, participent, dans les conditions déterminées ci-après, aux bénéfices ou excédents résultant de l'inventaire.

Le bénéfice ou boni net obtenu après déduction des frais généraux, des appointements et salaires, de l'intérêt du capital, des amortissements et des prélèvements à faire pour la réserve légale, se partage proportionnellement : 1<sup>o</sup> au total des appointements et salaires des ouvriers et employés associés ou auxiliaires, d'une part, formant le capital-travail fourni pendant la période d'inventaire, et 2<sup>o</sup> au montant du capital-argent engagé pendant la même période par les actionnaires.

Si une partie du bénéfice net est affectée par l'assemblée générale des actionnaires à la création ou à l'augmentation de réserves facultatives, l'excédent libre de ce bénéfice net est soumis au partage proportionnel réglé par le paragraphe ci-dessus.

La part de bénéfice ou boni attribuée aux ouvriers et employés, associés ou non, se répartit au prorata des appointements et salaires reçus par eux pendant la période d'inventaire.

---

*De la participation aux bénéfices.*

---

La Participation aux bénéfices, lorsqu'elle résulte des Statuts d'une Société ou d'un contrat entre l'employeur et son personnel, constitue réellement une des formes de la Coopération et procède du même principe; mais lorsqu'elle est simplement accordée par le patron en fin d'année, sans aucun engagement de sa part, c'est, suivant les circonstances, un encouragement au travail, une récompense, une gratification, un acte de philanthropie et de libéralité, très louable assurément, mais rien de plus! Ne créant aucun droit à celui qui en profite, elle ne peut prétendre jouer le rôle d'une institution sociale, moins encore devenir une forme définitive de l'organisation du travail.

La Participation, ainsi envisagée, peut, dans la pratique, prendre des formes diverses. Elle est, dans tous les cas, un achèvement nécessaire vers la Coopération par étapes successives, que les mœurs, l'éducation et la conscience peuvent seules aider à franchir. Les applications de la Participation, quelles qu'elles soient, laissent

intacte la valeur doctrinale du grand principe coopératif auquel elles se rattachent plus ou moins.

---

### *Conclusions.*

Il appartient au Congrès, après avoir regardé le chemin déjà parcouru par les sociétés humaines depuis leurs origines, d'éclairer, aussi loin que possible, la voie sur laquelle elles sont maintenant engagées.

Conduit par une force économique dont il doit se dégager, le salariat est arrivé à son point extrême, et le problème de l'organisation du travail est encore sans solution; la Coopération devient donc, à ce moment même, le moteur de progrès et d'amélioration contre lequel rien ne saurait prévaloir.

Nous avons tracé les grandes lignes du problème. Après avoir déterminé suivant quelles lois rationnelles s'était établie la succession des différents états économiques, nous avons montré comment, au régime du salariat pur et simple, doit succéder la Coopération.

Autant que nous le permet notre expérience, nous avons essayé d'indiquer les

moyens les plus propres à faire réussir les organisations coopératives.

Nous prions le Congrès d'accorder à cette étude son appui et l'autorité qui s'attache à ses délibérations en votant le projet de résolution suivant :

### PROJET DE RÉOLUTION (1)

Le Congrès,

Prenant pour base de ses délibérations les principes admis et les résolutions votées par le Congrès de Londres (août 1895), en ce qui concerne la Participation dans les bénéfices et la Coopération de production.

Est d'avis :

1° Qu'en vertu du principe d'équité, d'après lequel chacun doit être rétribué suivant ses œuvres, le *capital-travail* a un droit naturel comme le *capital-argent* à une part dans les bénéfices résultant de toute entreprise où il est fait appel à sa collaboration ;

2° Qu'il n'y a pas lieu cependant de se prononcer en faveur de l'adoption par toutes

---

(1) Adopté par le Congrès à l'unanimité.

les Sociétés coopératives et par tous les établissements d'un mode uniforme pour le partage;

3° Mais qu'il convient de déclarer que les systèmes vraiment coopératifs d'Association de production et de Participation contractuelle sont ceux qui, — donnant des garanties à tous les intérêts et à tous les droits, — cherchent, dans un esprit de justice, à répartir la valeur des produits du travail proportionnellement au concours apporté par les divers facteurs dans l'œuvre de production, en tenant compte des risques financiers ou corporels courus par chacun d'eux.

H. BUISSON,

Directeur de l'Association d'ouvriers peintres  
*Le Travail* et Directeur de la *Banque coopérative* des Associations ouvrières de production; Secrétaire général du Comité central des Sociétés coopératives de consommation.

## DISCOURS DE M. Henry BUISSON

*Au banquet offert par M. le comte de Chambrun aux membres du Congrès coopératif international (1).*

---

MESSIEURS,

Qu'il me soit permis, au nom de mes collègues, administrateurs, gérants ou directeurs des Sociétés coopératives de production et de consommation, adhérentes à la Chambre consultative et au Comité central, de remercier M. le comte de Chambrun des invitations si nombreuses qu'il a bien voulu faire dans nos groupes, et de lui exprimer toute la reconnaissance que nous lui conserverons pour le grand service qu'il rend à la cause coopérative, en nous recevant dans ce palais qu'est le Musée social et en organisant cette magnifique fête, dont, tous ici, nous garderons un profond souvenir, moins à cause de sa splendeur que par les sentiments qui l'ont inspirée et l'urbanité qui y préside. (*Vifs applaudissements.*)

---

(1) *Une Semaine coopérative*, Calmann-Lévy, éditeur. Paris, 1896.

Comme Français, qu'il nous permette aussi de le remercier et de le féliciter d'avoir voulu et su montrer à nos amis, les coopérateurs étrangers, qu'il n'était pas que les questions patriotiques pour enflammer nos cœurs et les faire battre à l'unisson! que les questions touchant à la situation morale et matérielle des travailleurs avaient aussi le bienheureux privilège de rapprocher, chez nous, les hommes de toutes conditions et de souder, pour ainsi dire, leurs âmes en vue du bien et des progrès à accomplir. (*Très bien!*)

La théorie coopérative, basée sur un principe naturel et juste : la répartition équitable des fruits du travail, ne pouvait manquer d'amener un pareil résultat et de s'imposer à l'attention de tous les esprits généreux qui désirent sincèrement voir s'établir, entre les divers facteurs de la production, la paix et l'harmonie, sans lesquelles il n'est rien de possible, rien de durable. (*Approbaton.*)

Entre autres avantages, la Coopération a celui, inestimable à nos yeux, de faire régner parmi les hommes plus de justice, et partant plus de bonheur sans heurt et sans violence. (*Très bien! Très bien!*)



Au point de vue matériel, la Coopération est une force; elle fait que le travailleur s'adonne de tout son être, apporte toutes ses facultés à l'accomplissement de sa tâche, y prend plaisir, la trouve sainte.

Au point de vue moral, elle prédispose, elle incite aux plus nobles actions, aux plus grands dévouements, parce qu'elle a pour principe la solidarité. (*Applaudissements.*)

Ainsi que le disait si justement M. de Chambrun à ces jeunes gens qu'il envoyait récemment de l'autre côté de l'Océan, à la recherche sans doute de quelque nouvelle formule, de quelque exemple pouvant contribuer à la solution du problème social : « Il faut faire de tout ouvrier un collaborateur, un associé. » C'est là notre but, c'est là notre idéal, Messieurs, c'est en cela que se résument nos revendications. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions que, dans toute œuvre de production, le talent, le capital et le travail pussent retirer de leur collaboration la part qui leur revient à raison du concours qu'ils y apportent.

Ce n'est point une simple formule que nous apportons aujourd'hui; ce sont des faits et des résultats qu'il n'est plus permis de contester, ni même d'amoindrir.

A l'heure actuelle, c'est par millions que la Coopération compte ses adhérents dans toutes les parties du monde; ce sont des millions de familles qui profitent des bienfaits qu'elle procure et qui, nécessairement, deviennent les véritables propagateurs de l'idée. C'est à faire triompher la Coopération sous toutes ses formes que nous emploierons toute notre énergie, toutes nos forces, certains qu'en agissant ainsi, nous remplissons une tâche noble et sacrée. (*Très bien ! et applaudissements.*)

MESSIEURS,

Je lève mon verre en l'honneur de M. le comte de Chambrun et fais des vœux bien sincères, au nom de mes amis et au mien, pour que, très longtemps encore, nous puissions le rendre témoin de nos efforts vers le but que je viens d'indiquer, but qui, sûrement, est aussi celui vers lequel le porte son cœur, et qu'il aide si puissamment à atteindre.

A M. le comte de Chambrun ! (*Applaudissements répétés.*)



